



**ACADÉMIE  
DE MONTPELLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Lycée polyvalent Georges Pompidou  
CASTELNAU-LE-LEZ**



Castelnaud le lez, le 19 novembre 2025

Le proviseur

A

Mesdames et Messieurs les membres titulaires du  
Conseil d'Administration

Proviseur

Pierre-Louis GANNE

Secrétariat de direction  
Affaire suivie par :  
Muriel CHABALIER

Tél : 04 67 02 99 10

Mél : [ce.0341921d@ac-  
montpellier.fr](mailto:ce.0341921d@ac-montpellier.fr)

Adresse

351 Av de Lattre de  
Tassigny  
34170 CASTELNAU LE  
LEZ

**Objet : Convocation au Conseil d'Administration – 27/11/2025 – 17h30**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le conseil d'administration se réunira le :

**Jeudi 27 novembre 2025 à 17h30 – salle POLY**

Ordre du jour :

- Adoption du PV de la séance du 04 novembre 2025 du conseil d'administration
- Accord de partenariat Protandem
- Convention entre les établissements précisant les modalités de fonctionnement du groupement comptable
- Projet Fripe solidaire au lycée 31 janvier 2026
- Projet de budget 2026
- Délégation du conseil d'administration au chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Proviseur,

Pierre-Louis GANNE



ÉTABLISSEMENT  
LABELLISÉ  
E3D  
2022  
APPROFONDISSEMENT

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Organisation d'une fripe solidaire

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 24  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/11/2025

Réuni le : 27/11/2025

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve l'organisation d'une fripe solidaire**

Pièce(s) jointe(s)

[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Fripe Solidaire du lycée le samedi 31 janvier 2026

Contexte du projet:

Ce projet est réalisé dans un cadre pédagogique par des étudiants de BTS SAM 1ère année, en vue de l'acquisition d'un bloc de compétences en Gestion de projet sous la supervision de leur professeur Mme Jacolin.

La fripe du Lycée existe depuis 2022, fondée par Mme Candillier, enseignante en anglais. Les fonds récoltés par la fripe sont intégralement reversés à 5 associations partenaires (Teriya- Solidarité, Une famille au grand cœur, Les enfants du Mékong, CCFD terre solidaire, Le pinceau de soi). Ces associations viennent se présenter chaque année à l'ensemble des élèves de seconde lors d'une "journée des associations" (qui aura lieu cette année le jeudi 20 novembre).

Ce projet s'inscrit donc dans un partenariat Lycée/MDL.

Objectifs du projet :

1. Faire rayonner le lycée sur la ville de Castelnaud le lez et au-delà
2. Réduire les stocks de la friperie du lycée, qui comprend de nombreux vêtements pour enfants, adolescents et adultes.
3. Sensibiliser à la seconde main et à la consommation responsable.
4. Soutenir les associations partenaires de la friperie du lycée, en reversant l'intégralité des fonds récoltés à ces structures

Modalités du projet :

- Les articles vendus proviendront des stocks actuels de la friperie.
- Les prix seront accessibles, avec un tarif maximum de 5 euros par article.
- L'événement se déroulera au sein du lycée le samedi 31 janvier entre 9 h et 13 h, dans la salle polyvalente, (afin de limiter l'accès au lycée).

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 25  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/11/2025

Réuni le : 27/11/2025

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Groupement comptable - Convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement comptable.

Article R421-62 code de l'éducation

Modifié par Décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012 - art. 7

La création des groupements comptables est arrêtée par le recteur de l'académie après avis des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement intéressés et des collectivités territoriales de rattachement. Chacun des établissements appartenant à un groupement comptable conserve sa personnalité morale et son autonomie financière. Une convention entre les établissements membres précise, les modalités de fonctionnement du groupement. Le directeur départemental des finances publiques territorialement compétent est celui de la circonscription dans laquelle est situé le siège du groupement comptable.

Article R421-63

Modifié par Décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012 - art. 8

Un poste comptable est créé dans l'établissement siège du groupement. L'agent comptable de cet établissement, agent comptable du groupement, est chargé de la tenue de la comptabilité générale de chaque établissement membre du groupement.

Lorsque le conseil d'administration d'un établissement membre d'un groupement est appelé à examiner une question relative à l'organisation financière, l'agent comptable ou son représentant assiste aux travaux du conseil avec voix consultative.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 26  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/11/2025

Réuni le : 27/11/2025

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2026**

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 10

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	2
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 27  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 19/11/2025  
Réuni le : 27/11/2025  
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

FCPE Don de 300€ de la fédération des Parents d'élèves FCPE pour le financement de matériel (fours micro-ondes) pour le foyer des élèves.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 28  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 19/11/2025  
Réuni le : 27/11/2025  
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Les Indépendants / Don de 600€ de l'association des Parents d'élèves "Les Indépendants" pour le financement de mobilier et matériel dans le cadre du projet Sciences cognitives.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 29

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2025

Réuni le : 04/11/2025

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Pro Tandem

Convention relative à l'organisation d'échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale ou continue.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 30

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2025

Réuni le : 04/11/2025

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- les articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019 d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :**

Article L2123-1

Une procédure adaptée est une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique et des dispositions du présent livre, à l'exception de celles relatives à des obligations inhérentes à un achat selon une procédure formalisée.

L'acheteur peut passer un marché selon une procédure adaptée :

1° Lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe du présent code ;

Article R2123-1

L'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer :

1° Un marché dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe du présent code ;

Cette délégation ne s'applique qu'aux contrats et conventions à incidence financière annuelle et dans la limite des crédits ouverts au budget; la décision relève alors du chef d'établissement, qui informe le Conseil d'administration des contrats et conventions signés par lui.

Les contrats et conventions sans incidence financière, faisant l'objet d'une recette, pluriannuels ou renouvelables par tacite reconduction, doivent être votés séparément par le Conseil d'administration et transmis à l'autorité académique.

Pièce(s) jointe(s)

[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

